



FABRICE THÉVENEAU

Responsable des investissements en actions



GUILLAUME GÉHANT

Gérant du fonds



YU SUN

Gérante du fonds

“ Les investisseurs ont besoin d'une nouvelle approche de la performance et des risques alliant le meilleur de la gestion systématique et discrétionnaire à un tarif compétitif. ”

UNE STRATEGIE ACTIONS EUROPEENNES HYBRIDE SYSTEMATIQUE/ DISCRETIONNAIRE

La stratégie de Lyxor «Growing And Resilient Investment» (GARI – une allusion au modèle GARP et un clin d'œil à l'auteur de La promesse de l'aube, Romain Gary) adopte une approche innovante de l'investissement en actions qui concilie des techniques d'investissement systématiques et discrétionnaires. Grâce à cette combinaison, ce fonds allie les compétences en sélection de titres du gérant Fabrice Théveneau à l'expertise de Lyxor en matière de modélisation des placements. Le fonds cherche à surperformer l'indice MSCI Europe en investissant dans un portefeuille de 100 valeurs européennes considérées comme ayant le plus grand potentiel.

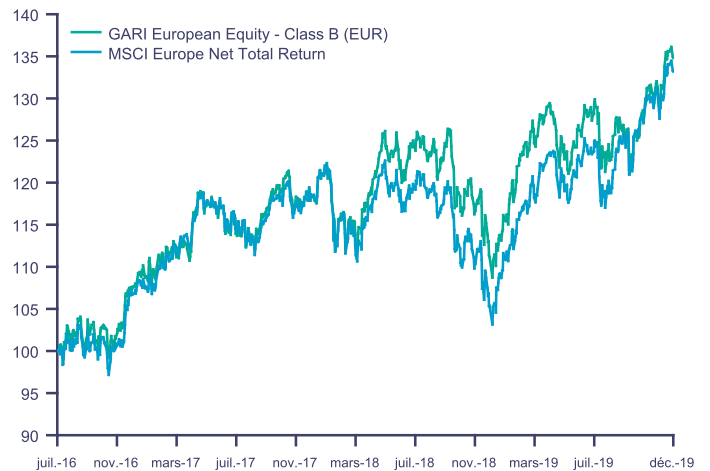
IDENTIFIER LES ACTIONS A HAUTS POTENTIELS

Surperformer l'univers des actions européennes est un objectif ambitieux qui nécessite un processus d'investissement efficace. Avec GARI, les points de vue du gestionnaire de portefeuille sur le marché ont été intégrés dans un modèle de notation qui vise à identifier les actions qui offrent à la fois de la croissance potentielle, une valorisation raisonnable et de la résilience. La construction du portefeuille est réalisée grâce à une budgétisation des risques afin de maximiser la diversification. Le résultat est un portefeuille Actions exposé à différents facteurs de risque ayant le meilleur potentiel de surperformance selon le stade du cycle économique.

UNE EQUIPE EXPERIMENTEE S'APPUYANT SUR LES FORCES DE LYXOR

Le fonds a été développé et est géré par une équipe de quatre personnes, dirigée par Fabrice Théveneau. Avant de développer la stratégie GARI chez Lyxor, Fabrice a affûté ses compétences de sélection de titres en tant qu'analyste (classé n°1 Extel France et top 3 Extel Europe pendant plusieurs années), puis Responsable de la recherche Actions et Crédit chez Société Générale durant 10 ans. L'équipe travaille en étroite collaboration avec Lyxor Quantitative Research, Lyxor Cross-Asset Research et Société Générale Private Banking Equity Research, qui fournissent leurs expertises en modélisation et analyses.

PERFORMANCES NETTE



Les statistiques de performances passées correspondent à des périodes passées et ne constituent pas des indicateurs fiables des résultats futurs.

CHIFFRES CLÉS

Taille du fonds - EUR M	74
Performance annualisée*	9,1%

*Depuis le lancement de la stratégie

INDICATEUR DE RISQUE



Risques



Profits



Risques



Profits

Information valable à la fin du mois indiqué en haut de page.

PERFORMANCES MENSUELLES SIMULÉES ET RÉELLES - %

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	YTD
2019	5,89	4,50	1,83	1,88	-5,37	4,54	0,66	-1,49	0,70	0,59	3,25	2,70	20,96
2018	1,94	-3,66	-0,93	5,15	1,61	-0,89	3,16	-1,32	1,72	-5,21	-0,80	-5,77	-5,46
2017	0,35	2,11	2,44	2,91	0,68	-2,73	-0,21	-0,09	3,86	2,37	-2,51	0,12	9,43
2016							0,74	1,26	1,06	-0,57	0,81	4,24	7,71

Les statistiques de performances passées correspondent à des périodes passées et ne constituent pas des indicateurs fiables des résultats futurs.

CARACTÉRISTIQUES

	PART SB	PART B	PART N
Devises	EUR, USD, CHF, GBP		
Type de parts	Capitalisation		
Frais de gestion	Jusqu'à 0,45% p.a.	Jusqu'à 0,65% p.a.	Jusqu'à 1,85% p.a.
Frais de performance	Aucun		
Frais administratifs	Jusqu'à 0,30 % p.a.		Jusqu'à 0,60 % p.a.
Souscription initiale	500 000 EUR (jusqu'au 31/12/2017)	500 000 EUR	100 EUR
ISIN	EUR LU1445747618	LU1445747535	LU1542447351

AVERTISSEMENT

Lyxor Investment Funds est une SICAV de droit luxembourgeois inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectifs soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au titre de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, conformément aux dispositions de la Directive UCITS (2009/65/CE). Le produit est un compartiment de Lyxor Investment Funds et a obtenu l'agrément de la CSSF. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Ce document, à l'instar du prospectus et/ou plus généralement de toute information ou document relatifs au fonds, ne constitue pas une offre de vente dans un pays (i) dans lequel une telle offre ne serait pas autorisée, (ii) dans lequel réaliser une telle offre supposerait pour l'entité responsable de l'offre d'être titulaire d'un agrément ou d'une autorisation qu'il ne détiendrait pas, ou (iii) auprès d'une personne auprès de laquelle il serait illégal de faire une telle offre. Les parts ou actions du fonds ne sont pas enregistrées au titre de l'U.S Securities Act of 1933 et ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une « US Person » (tel que ce terme est défini dans la Regulation S au titre de la loi américaine Securities Act de 1933, tel que modifiée, et/ou toute personne qui ne tombe pas dans la définition de « Non-United States Person » au sens de la Section 4.7(a)(1)(iv) des règles de la U.S. Commodity Futures

STRUCTURE JURIDIQUE

Compartiment de Lyxor Investment Funds, SICAV luxembourgeoise

DATE DE LANCEMENT DU FONDS

22/07/2016

DATE DE LANCEMENT DE LA PART

22/07/2016

DEVISE DE BASE

EUR

LIQUIDITÉ

Quotidienne

HEURE LIMITE DE SOUSCRIPTION/RACHAT

Jusqu'à 12h00 (Heure du Luxembourg)

RÈGLEMENT

J+2

GÉRANT

Lyxor Asset Management S.A.S.

ADMINISTRATEUR

European Fund Services SA

PRINCIPAUX RISQUES

Sans préjudice des dispositions de la section « Risques d'investissement » du Prospectus, il est rappelé que tout investissement dans le Compartiment comporte des risques significatifs et que celui-ci est uniquement adapté aux investisseurs qui sont en mesure de supporter le risque de perte d'une part substantielle de leur investissement. Les investisseurs potentiels devront considérer, entre autres, les facteurs suivants : le capital à risque, le risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, le risque lié aux investissements dans des actions de capitalisation moyenne, le risque de conversion du Compartiment en liquidités, le risque lié à la faible diversification, le risque de gestion discrétionnaire du Compartiment, l'absence d'historique d'exploitation.

Lyxor Asset Management
Tours Société Générale - 17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex - France
lyxor-crm@lyxor.com
+33 1 42 13 31 31
Registration number: GP98019

Lyxor Asset Management Inc.
1251 Avenue of the Americas, 46th floor
New York, NY 10020, USA
invest@lyxor.com - +1 212 205 4100

AVERTISSEMENT**Investisseurs européens et suisses**

Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. Pour tout pays autre que l'Irlande, aucun prospectus n'a été approuvé ou notifié au régulateur local et le produit ne peut être distribué par le biais d'une offre, ou de la sollicitation d'une offre au public. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le prospectus n'est disponible qu'en version anglaise.

Investisseurs suisses

Ce document ne saurait constituer en Suisse, ni une offre, ni une sollicitation en vue de l'achat ou de l'investissement dans le produit qui y est décrit. Le produit ne peut être ni offert, ni vendu ni ne faire l'objet d'une publicité, directement ou indirectement, en Suisse ou depuis la Suisse, et le produit ne peut être offert, vendu ou commercialisé uniquement que sur la base d'un placement privé et exclusivement à des Investisseurs qualifiés tels que définis au paragraphe 3 de l'article 10 de la Loi Fédérale sur les Placements Collectifs de Capitaux (Loi sur les Placements Collectifs, LPCC) et au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Ordonnance sur les Placements Collectifs de Capitaux (Ordonnance sur les Placements Collectifs, OPCC) et en conformité avec la réglementation suisse. Le produit ne sera pas coté sur le SIX Swiss Exchange ou sur une quelconque bourse ou système de négociation réglementé en Suisse. Ni ce document ni aucun autre document relatif à l'offre, ni aucun document marketing relatif au produit ne constitue un prospectus au sens de l'article 652a ou de l'article 1156 du Code des obligations suisse, ni ne constitue un prospectus de cotation au sens des règles de cotation du SIX Swiss Exchange ou de toute bourse ou de autre système de négociation réglementé en Suisse, ni ne constitue un prospectus simplifié, ni un prospectus tel que défini dans le LPCC. Ni ce document, ni l'un quelconque des documents d'offre ou des documents marketing relatifs au produit ne peut être distribué au public ni tenu à disposition du public en Suisse. Ce produit ne constitue pas une participation dans un organisme de placement collectif au sens du CISA. Par conséquent, le produit n'est pas soumis à la supervision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers en Suisse ("FINMA") et les investisseurs dans le produit ne bénéficient pas de la protection de la CISA ni de la supervision de la FINMA.

Investisseurs canadiens

L'investissement dans les titres ou instruments financiers ici décrits ne convient pas à tous les types d'investisseurs. Si vous envisagez un tel investissement, vous êtes tenu de déclarer que vous êtes un « client autorisé » au sens de la Norme nationale 31-103 ou un « investisseur accrédité » au sens de la Norme nationale 45-106. Les titres et instruments financiers ici décrits peuvent ne pas être disponibles dans toutes les juridictions au Canada. Les véhicules d'investissement ici décrits ne seront pas proposés par voie de prospectus au Canada et ne seront pas soumis aux Normes nationales 81-102 et 81-106. De plus, les investissements directs dans des hedge funds ou liés à des hedge funds sont hautement spéculatifs et peuvent être pénalisés par le caractère non réglementé des hedge funds ainsi que par l'utilisation de différentes stratégies et techniques d'investissement qui sont spécifiquement interdites pour les fonds proposés par voie de prospectus. L'information disponible concernant les hedge funds est généralement moins transparente, notamment en matière de prix, et les commissions applicables sont beaucoup plus élevées que pour les fonds proposés par voie de prospectus. Les investisseurs qui optent pour des hedge funds ne bénéficient pas nécessairement des mêmes protections que les investisseurs dans des fonds proposés par voie de prospectus, comme la limitation des commissions, le contrôle des politiques d'investissement ou les obligations de reporting.